



Association de la Ville et des Communes  
de la Région de Bruxelles-Capitale asbl

Vereniging van de Stad en de Gemeenten  
van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vzw



**Monsieur Rudi VERVOORT**  
**Ministre-Président**  
**de la Région de Bruxelles-Capitale**  
Rue ducale, 7-9  
1000 BRUXELLES

Nos réf. : COO/COF/alv/

Contact : Olivier Evrard (tél. 02 238.51.45)

[olivier.evrard@avcb-vsgeb.be](mailto:olivier.evrard@avcb-vsgeb.be)

Bruxelles, le 23 juin 2015

Monsieur le Ministre-Président,

**Concerne :** Gestion du patrimoine immobilier des pouvoirs locaux

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que les instructions de la tutelle relatives aux transferts de droits réels immobiliers (vente, échange, emphytéose, superficie,...) ne sont plus adaptées à la situation actuelle.

La Région se réfère toujours à la circulaire du 22 mars 1982 de la Province de Brabant relative aux dossiers à soumettre à l'autorité de tutelle en matière d'acquisition, d'aliénation ou d'échange de biens et droits immobiliers. Celle-ci n'a jamais été abrogée et est restée en vigueur en Région de Bruxelles-Capitale.

Ce document indique notamment qu'il y a lieu de recourir, en règle générale, à l'adjudication publique, et ce alors que l'organisation d'une telle procédure engendre des frais importants et n'apporte pas nécessairement des offres plus intéressantes que dans le cadre d'une vente de gré à gré.

En outre, le dossier doit contenir un rapport d'évaluation réalisé par le receveur de l'Enregistrement ou par le Comité d'acquisition. Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, aucune de ces administrations n'est à même d'exercer cette mission. Il n'est donc plus possible pour l'instant d'obtenir rapidement, et à peu de frais, des estimations.

Ces problèmes sont de nature à ralentir le traitement des dossiers, alors que la célérité s'impose notamment lorsqu'une commune souhaite acheter un immeuble dans le cadre d'une vente publique, ou exercer un droit de préemption dans les délais légaux.

C'est pourquoi, nous demandons qu'il soit procédé, en concertation avec les communes et notre association, à une évaluation et à une révision des circulaires applicables.

Nous insistons également sur la nécessité de donner au Comité d'acquisition régional des ressources humaines et techniques suffisantes pour effectuer des estimations d'immeubles pour compte des communes dans des délais raisonnables.

En vous remerciant pour l'attention que vous réserverez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre-Président, en l'assurance de notre parfaite considération.



Marc COOLS  
Président